



## REmplir sa Déclaration Annuelle des Rejets Atmosphériques en Ligne (GEREP)

**Lundi 13 janvier à Marseille  
Ou  
Vendredi 17 janvier à Nice**

### CONTEXTE

Le règlement (CEE) n°166/2006 du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants dit règlement E-PRTR, définit les règles communautaires de déclaration d'émissions polluantes et de déchets. Ces dispositions sont transcrites dans l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation. Cet arrêté fixe les conditions des déclarations d'émissions que les exploitants sont tenus d'effectuer annuellement depuis 2007.

Le système de télédéclaration, sous l'application dédiée GEREP, permet de satisfaire chaque année les obligations communautaires et internationales de la France en la matière. Ce dispositif correspond aux exigences du registre européen E-PRTR en vigueur et participe à l'information environnementale qui doit être fournie au public. Il intègrera également en 2014 les spécifications du règlement (UE) n°601/2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2013-2020.

### OBJECTIFS

L'objectif de la formation est de faire connaître les éléments contextuels et acquérir les connaissances de base pour exploiter les données d'émission en vue d'effectuer et de contrôler de manière optimale la déclaration annuelle des rejets en ligne demandée par la réglementation sous l'application dédiée GEREP.

### FORMATION DISPENSEE PAR

Le Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA), contribue à l'évolution de l'application GEREP en mettant son expérience et son expertise de la caractérisation des émissions atmosphériques à disposition du MEDDE.

### PUBLIC CONCERNE

Les exploitants, inspecteurs des ICPE, responsables environnement et ingénieurs conseils

### PRE-REQUIS

Une connaissance de base sur la formation des polluants et les méthodes de détermination des émissions, ainsi que sur la réglementation relative aux Installations Classées dans le domaine de l'air, favoriseront l'assimilation des informations délivrées au cours de la session.

### SUPPORT DE COURS

Un document de support sera remis aux participants

## PROGRAMME

### Présentation du CITEPA

#### Contexte général et Réglementaire

- Vue d'ensemble du processus de déclaration
- Echéances des déclarations (Selon les seuils)
- Notion de groupe d'installations
- Structure de la déclaration
- Cas particulier du CO2 au titre du SEQE, notions essentielles

#### Le site internet de la déclaration

- Accès au site internet GEREPA et à la déclaration
- Ergonomie de l'application (Parties générale / eau / déchet / sol / air)
- Découpage des installations en rapport avec les fiches de calcul
- Principales difficultés à résoudre
- Conseils pratiques
- Dernières évolutions introduites et notamment l'intégration de la 3<sup>ème</sup> période SEQE

#### Etudes de cas

- Plusieurs cas traités pour illustrer les différentes étapes du remplissage
- Résolution des principales difficultés (pertinence des réponses, cohérence, estimation préalable des rejets / appréciation par rapport aux seuils E-PRTR ...)
- Cas proche des situations de certains participants

#### Conclusion, évaluation de la session par les participants

### LIEU ET HORAIRES DE LA FORMATION

Marseille ou Nice, 9h – 17h30

### RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Association Environnement-Industrie

Immeuble C.M.C.I, 2 rue Henri BARBUSSE, 13221 Marseille cedex 01

Tél : 04 91 14 30 60 / Fax: 04 91 56 01 91 / Mail: [contact@environnement-industrie.com](mailto:contact@environnement-industrie.com)

Site : [www.environnement-industrie.com](http://www.environnement-industrie.com)

«Enregistré sous le numéro 93131291313» auprès de la DRTEFP\*

\*Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.